

Equipement	Caractéristiques et performances	Taux	Prise en compte		Plafond de dépense
			Matériel	Main d'œuvre	

### Isolation thermique des parois vitrées

Fenêtre ou porte fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$	N° avis CSTB $U_w$ : norme NF EN 14 351-1 $S_w$ : norme XP P 50-777	15%*	X		-
Fenêtre en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$					
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$					
Vitrage de remplacement	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$	$U_g$ : norme NF EN 1279				
<p>* Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 : éligibilité des fenêtres (ou vitrages) si elles viennent en remplacement de fenêtres (ou vitrages) en simple vitrage (mention à préciser sur le devis), à un <b>taux de 15% de la dépense éligible</b> (matériel TTC). A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 : arrêt de CITE pour les fenêtres en remplacement de simple vitrage, sauf si devis signé et acompte versé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2018. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne sont plus éligibles au CITE : les volets isolants, portes d'entrée, fenêtres (ou vitrages) si elles ne remplacent pas des fenêtres en simple vitrage (donc les créations de fenêtres non plus). Maintien de l'éligibilité des taux de 30% pour les fenêtres (pour remplacement de simple ou double vitrage), volets isolants, portes d'entrée, si devis signé et acompte versé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p>						

### Isolation des parois opaque

Isolation des murs donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$	Isolant non réfléchissant : N° ACERMI Norme NF EN 12664, NF EN 12 667, NF EN 12939 Isolant réfléchissant : Norme NF EN 16012	30 %	X	X	100 € TTC / m <sup>2</sup> pour une isolation intérieure 150 € TTC / m <sup>2</sup> pour une isolation extérieure
Isolation d'un plancher de comble perdu	$R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$					
Isolation sous rampants de toiture	$R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$					
Isolation d'une toiture-terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$					
Isolation du plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$					

### Equipement de chauffage ou de production d'eau chaude

Chaudière à très haute performance énergétique fioul ( $P \leq 70 \text{ kW}$ )	Efficacité saisonnière $\geq 91\%$	15%**	X		-
Chaudière à haute performance énergétique gaz ( $P \leq 70 \text{ kW}$ )	Efficacité saisonnière $\geq 90\%$	30%	X		-
Chaudière à haute performance énergétique ( $P \geq 70 \text{ kW}$ )	Efficacité saisonnière $\geq 87\%$ mesurée à 100% de la puissance thermique nominale ET $\geq 95,5\%$ mesurée à 30% de la puissance thermique nominale				
Chaudière biomasse	Classe 5				
Poêle, insert, cuisinière à bois	Rendement $\geq 70\%$ Taux de CO $\leq 0,3 \%$ Taux de particule PM $\leq 90 \text{ mg/Nm}^3$ Indice de performance environnementale $I \leq 1$	Poêle : norme NF EN 13240, NF 14785 ou EN 15250 Insert et foyer fermé : norme NF EN 13229 Cuisinière : norme NF EN 12815			

\*\* Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018 : éligibilité des chaudières fioul à très haute performance énergétique (arrêté à suivre pour définir les modalités), à un **taux de 15% de la dépense éligible** (matériel TTC). A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 : arrêt de CITE pour les chaudières fioul très à haute performante énergétique, sauf si devis signé et acompte versé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2018.

Equipement	Caractéristiques et performances	Taux	Prise en compte		Plafond de dépense
			Matériel	Main d'œuvre	

### Equipement de chauffage ou de production d'eau chaude (Suite)

Pompe à chaleur air/eau	Basse température : efficacité énergétique saisonnière ≥126%				30 %	X		-				
Pompe à chaleur géothermique	Moyenne et haute température : efficacité énergétique saisonnière ≥111%											
Chauffe-eau thermodynamique / Pompe à chaleur produisant l'ECS	Profil de soutirage	M	L	XL								
	Efficacité énergétique	95%	100%	110%								
Solaire thermique à circulation liquide	Productivité 600 W/m²	Certification CSTBat ou Solar Keymark							30 %	X		1000 € TTC / m²
Solaire thermique à air	Productivité 500 W/m²	Profil de soutirage	Efficacité énergétique	400 € TTC / m²								
Solaire hybride (thermique et électrique) à circulation liquide	Productivité 500 W/m²	M	65%	400 € TTC / m² (limite 10 m²)								
		L	75%	200 € TTC / m² (limite 20 m²)								
Solaire hybride (thermique et électrique) à air	Productivité 250 W/m²	XL	80%	-								
		XL	85%									
Chaudière micro-cogénération gaz dans un immeuble	Maximum 3 kVA / logement											
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique et biomasse	-											

### Divers

Appareils de régulation de chauffage	Classe IV, V, VI, VII ou VIII ou robinets thermostatiques			30 %			-
Compteur individuel d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage	Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001						
Calorifugeage	$k \leq 2,6*d + 0,2$	Norme NF EN 12 828					
Raccordement à un réseau de chaleur	Alimentation majoritairement par des énergies renouvelables ou une cogénération						
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique	Un par période de 5 ans (hors vente)						
Borne de recharge pour véhicule électrique	Norme IEC 62196-2						